



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS AU PUBLIC

### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant le projet de construction et d'exploitation d'une plate-forme logistique présentée par la SAS ALTAE sur la commune de CASTETS

Par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de CASTETS, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS ALTAE relative au projet de construction et d'exploitation d'une plate-forme logistique sur la commune de CASTETS.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de CASTETS, aux jours et heures d'ouverture au public, **du vendredi 18 août (8 h 30) au jeudi 14 septembre 2023 inclus (17 h)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de CASTETS, située 40, Place Edouard Laudouat, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14h à 17 h (sauf mardi après-midi et jeudi après-midi).

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 14 septembre 2023 (17 h).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes : <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement> accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le 26 juillet 2023

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Stéphanie Monteuil